

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 21 AVRIL 2016

Le vingt et un avril 2016, à dix huit heures et quarante minutes, le président Jean WATIER a déclaré ouverte **l'assemblée générale extraordinaire** de l'association E.V.A.O8.

23 personnes étaient présentes dont 18 adhérents.

Le président donne lecture des noms des invités ne pouvant participer.

14 adhérents n'ayant pu se libérer pour cette réunion ont donné leur pouvoir de voter en leur nom.

Le quorum étant atteint : l'assemblée générale peut avoir lieu.

Le président accueille les participants et les remercie de leur présence.

Ordre du jour : proposition de changements des articles 1, 2 et 3 des statuts de l'association EVA 08.

Dans son mot d'accueil, le président explique le pourquoi du changement des articles :

* l'article 2 devient obsolète du fait de la création du lieu de vie « le Pré aux Fleurs » à Maubert-Fontaine.

* l'article 3 concernant l'adresse du siège social, il est préférable qu'EVA 08 soit domicilié au Pré aux Fleurs, dans la maison partagée louée par l'association.

* l'article 1 concerne la dénomination de l'association : nous désirons inclure le terme « Vivre » dans le titre.

Article 2 : Le but principal de l'association est de créer un lieu de vie pour personnes âgées, ou autres, afin de vieillir dans les meilleures conditions possibles (convivialité, solidarité...)

Elle aura pour tâche de constituer un groupe de réflexion pour bâtir le projet et le mener à son terme. Elle devra se faire connaître pour rechercher des membres intéressés, réaliser toutes les démarches en s'entourant de personnes compétentes (technico-commercial, notaire, architecte, élus...) et ceci par tout moyen de communication (presse, conférence, visite de site, internet)

Proposition : ***Le but de l'association EVA 08, après la création du lieu de vie « Le pré aux fleurs », consiste à faciliter, consolider et créer des liens sociaux entre les habitants et la population locale aux travers des associations existantes et en partenariat. Elle aura pour tâche de soutenir les activités, susciter la créativité, dynamiser l'animation du groupe et permettre le témoignage de cette vie en habitat groupé.***

L'article 2 est soumis au vote : contre 0, abstention 0. L'article 2 est voté à l'unanimité.

Article 3 : Son siège social est fixé chez Mr et Mme WATIER Jean, Le Pré aux Fleurs, 19 D route de Charleville, 08260 MAUBERT-FONTAINE. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

Proposition : ***Son siège social est fixé : E.V.A. 08 Le Pré aux Fleurs, 19 G route de Charleville 08260 MAUBERT-FONTAINE. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.***

L'article 3 est soumis au vote : contre 0, abstention 0. L'article 3 est voté à l'unanimité.

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 ayant pour titre « ENSEMBLE VIEILLIR AUTREMENT EN ARDENNES », dite EVA 08

Proposition : ***Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 ayant pour titre « ENSEMBLE VIVRE ET VIEILLIR AUTREMENT EN ARDENNES » dite EVA 08***

L'article 1 est soumis au vote : contre 0, abstention 0. L'article 1 est voté à l'unanimité.

Le président remercie l'assemblée présente et clôture l'assemblée générale extraordinaire à dix huit heures et cinquante cinq minutes.

Pour tout ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal, signé par le président.

La secrétaire,

Marie-Cécile CHENU

Le Président,

Jean WATIER